

# ***DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL***

## ***DU 13 DECEMBRE 2021***

**PRESENTS** : AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, COURTIAL Patricia, ESSON Robert, FOVELLE Kévin, JAMMET Alain, MADEIRA Pascal, ROSIUS Béatrice.

**EXCUSES** : CHOMEL Nathalie (procuration à ROSIUS Béatrice), LESCHES Aurélie (procuration à BLANC Marie-Laure), MALOSSE Aurélien, SENECLAUZE Serge.

### **I - QUORUM**

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE.**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné Alain JAMMET, secrétaire de séance.

### **III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.**

#### **DECISION DU MAIRE**

**N°2021-007** : rénovation et extension d'une salle d'activités – avenants à l'attribution du marché public pour :

- lot 6 Faux Plafonds doublages cloisons peinture entreprise MAZET avenant n° 1 (reconstruction d'une cloison entre salle d'activités et sanitaires) = 787.52 € HT soit total du marché 18 165.52 € HT.

## DELIBERATION N° 2021/

### **OBJET : Décision modificative N° 2 et N° 3 au budget eau et assainissement**

Madame le Maire expose au conseil que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'eau et assainissement de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit

Désignation	Diminution	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DI 001 : Solde d'exécution</b>	<b>19 289.01 €</b>	
DI 020 : Dépenses imprévues Invest		17 190. 00 €
DI 2315 installations travaux		2 099.01 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DF 6541 Admission en non-valeur ( <i>recettes 2015 à 2020 que l'on ne récupèrera pas</i> )		1 763.00 €
DF 6817 dotations aux provisions ( <i>provision de 15 % sur les restes à recouvrer 2015 à 2019</i> )		1 314.00 €
<b>DF 022 Dépenses imprévues</b>	<b>3 077.00 €</b>	

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les décisions modificatives N° 2et 3 du budget eau et assainissement telles que définies dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- APPROUVE les virements de crédits de la décision modificative N° 2 et 3

## Délibération N° 2021/

### **OBJET : Décision modificative N° 1 et 2 au budget communal**

Madame le Maire expose au conseil que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget communal de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DI 041 subvention d'équipement</b>		
DI 2041582/041 stock SDE07		25 428.58 €
DI 13158/041 subvention d'équipement		2 973.00 €
<b>RI 041 avances sur immobilisation</b>		
RI 238/041 avances		25 428.58 €
RI 13258/041 subvention		2 973.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DF 022 Dépenses imprévues</b>	4 000.00 €	
DF 673 Charges exceptionnelles	1 971.00 €	
<b>DF 011 Charges à caractères générales</b>		
DF 6232 relation publiques	2 341.00 €	
<b>DF 68 Dotations aux provisions</b>		
DF 6817 dotations aux provisions ( <i>provision 15 % restes à recouvrer 2015-2019</i> )		755.00 €
<b>DF Charges du personnel</b>		
DF 6411 Personnel titulaire		1 971.00 €
DF 6541 Admission en non-valeur ( <i>recettes 2015-2020 non récupérables</i> )		5 586.00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les décisions modificatives N°1 et N° 2 du budget communal telles que définies dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- APPROUVE les virements de crédits de la décision modificative N° 1 et 2

#### **Délibération N° 2021/**

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 à 2020 pour un montant de 1 762.93 euros dans le budget eau et assainissement**

Sur proposition de M. le Trésorier et au vu de l'annexe de la liste des irrécouvrables,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes selon l'annexe joint :

- n° de pièce T 18 l'exercice 2015, facture d'eau d'un montant de 77.99 €
- n° de pièce R-1 a-71 de l'exercice 2019, facture d'eau d'un montant de 99.85 €
- n° de pièce R-1A-90 de l'exercice 2019, facture d'eau d'un montant de 90.95 €
- n° de pièce R-1 A-121 de l'exercice 2020, facture d'eau d'un montant de 95.56 €
- n° de pièce T-3 R-2 A-180 de l'exercice 2018, facture d'eau d'un montant de 143.00 €

- n° de pièce R-1 A-182 de l'exercice 2019, facture d'eau d'un montant de 270.99 €
- n° de pièce R-1 A-195 de l'exercice 2020, facture d'eau d'un montant de 289.12 €
- n° de pièce R-1 A-246 de l'exercice 2019, facture d'eau d'un montant de 68.23 €
- n° de pièce T-2 R-2 A-243 de l'exercice 2019, facture d'eau d'un montant de 192.72 €
- n° de pièce T-3 R-2 A-254 de l'exercice 2018, facture d'eau d'un montant de 364.52 €
- n° de pièce R-1 A-253 de l'exercice 2019, facture d'eau d'un montant de 70.00 €

le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 762.93 euros.

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service de l'eau et de l'assainissement à l'article 6541

#### **Délibération N° 2021/**

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 à 2020 pour un montant de 5 585.55 euros dans le budget communal.**

Sur proposition de M. le Trésorier et au vu de l'annexe de la liste des irrécouvrables,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes selon l'annexe joint : *(il s'agit de loyers)*

le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 585.55 € euros.

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

#### **Délibération N° 2021/**

**OBJET : Dotation aux dépréciations des actifs circulants – budget eau et assainissement.**

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie à la suite de l'émission de différents titres sur le budget eau et assainissement, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux dépréciations des actifs circulants de 8 756.29 €, provisionnés à hauteur de 15 % du montant total des créances ayant plus de deux ans, *(soit 1 314 € de 2015 à 2019)*.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTE** la création de la dotation aux dépréciations des actifs circulants – article 6817 pour 1314 €.

**Délibération N° 2021/**

**OBJET : Dotation aux dépréciations des actifs circulants – budget communal.**

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie à la suite de l'émission de différents titres sur le budget communal, il est demandé à la commune de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux dépréciations des actifs circulants de 5 029.37 €, provisionnés à hauteur de 15 % du montant total des créances ayant plus de deux ans (*soit 755 € de 2015 à 2019*).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTE** la création de la dotation aux dépréciations des actifs circulants – article 6817 pour 755 €.

**Délibération N° 2021/**

**OBJET : Durée d'Amortissement des travaux d'assainissement et d'eau.**

Madame le Maire dit que la Commune amortit les travaux des réseaux d'assainissement et de l'eau. L'amortissement des réseaux d'assainissement et de l'eau est calculé sur 60 ans. L'amortissement est obligatoire

Elle demande au Conseil de délibérer pour acter la durée des amortissements pour les travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **FIXE** à 60 ans la durée des travaux d'amortissement des travaux d'assainissement et de l'eau pour les dépenses et les recettes.

**Délibération N° 2021/**

**OBJET : Budget autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le budget communal.**

Madame le Maire fait part au Conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ..... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ... »

Dépenses d'investissement 2021 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Décision modificative	Montant total
D 20	38 336.39 €	0 €	38 336.39 €
D21	9 000.00 €	0 €	9 000.00 €
D23	379 270.39 €	0 €	379 270.39 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

426 606.78 € X 25 % = **106 651.70 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite de 106 651.70 € répartis comme suit dans les conditions exposées ci-dessous :

Chapitre/article	Libellé	Montant
2183	Achat ordinateur	2 640.00 €
21	Lotissement communal	28 152.00 €

- **DIT** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

#### **Délibération N° 2021/**

#### **OBJET : TARIF DE LOCATION de la Salle de réunion et de spectacle.**

- Considérant les travaux de rénovation de la salle activités,
- Considérant les frais de fonctionnement de la salle : électricité, ménage, etc...

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la salle activités et de son règlement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- 180 € pour le week-end, particuliers habitant Le Crestet ;
- 200 € pour le week-end, particuliers et associations extérieurs à la Commune ;
- 80 € pour les associations de Le Crestet si une déclaration de buvette est sollicitée, sinon gratuité ;
- Danse, sport avec séances pour une saison : gratuite si l'intervenant n'est pas rémunéré sinon 20 € par semaine ;
- 180 € pour le Réveillon jour de l'an, location uniquement pour les particuliers ou associations de Le Crestet.

- Gratuité pour les réunions des associations extérieures mais avec adhérents de Le Crestet et 20 € pour les réunions des associations extérieures sans adhérents de la Commune.

- CAUTION : 500 euros.
- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs et le règlement correspondant.

## **LOCATION DE LA SALLE ACTIVITES** **REGLEMENT**

**RESERVATION** : Les demandes de réservation de la salle devront être formulées par téléphone et confirmées par écrit avant la date prévue auprès du secrétariat de Mairie habilité à cet effet et en fonction du planning dressé par ce dernier. La réservation ne sera effective qu'après enregistrement de la location. En cas de désistement, l'utilisateur est tenu d'en aviser la Mairie et il lui sera retenu des pénalités sauf pour désistement en cas de force majeure.

Pour un désistement dans la période de 20 jours à 8 jours précédant la location, il sera retenu 25 % de la location.

Pour un désistement de moins de 8 jours avant la location il sera retenu 50 % de la location.

**UTILISATION** : Le responsable de la salle procédera à la mise à disposition et fera un état des lieux avec le locataire. Il sera procédé à l'inverse à la fin de la location. Les responsables sont le Maire et les adjoints.

Les clefs seront remises le samedi matin entre 8H et 9H pour le week-end et seront rendues le lundi entre 17H et 18H. Pour les manifestations de la semaine la remise des clefs est à voir au moment de la réservation. En cas de retard non justifié une location sera demandée et autant chaque journée suivante.

Il est rigoureusement interdit d'agrafer, punaiser, coller, clouer, afficher par tout procédé existant ou futur, quoi que ce soit, sur les murs, les portes, le bar, de modifier les installations électriques ou de sonorisation.

Les utilisateurs seront responsables des casses, dégradations ou disparitions dans les sanitaires ; ils devront à cet effet fournir une attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable. Quel que soit l'objet de la location, l'utilisateur exigera une tenue correcte des participants.

**CONSERVATION DES OBJETS** : La commune de Le Crestet n'assume aucune responsabilité pour la conservation des objets appartenant aux sociétés ou différents organismes (matériels divers, instruments de musique, collections, expositions de toutes natures, vestiaires, boissons etc.) entreposés par les occupants de la salle et des annexes et d'une manière générale demande aux utilisateurs de contracter une assurance couvrant les divers risques où leur responsabilité pourrait être recherchée par la présence de ce matériel.

**HORAIRES** : Les horaires seront limités à 2 heures du matin ou moins si le Maire l'estime nécessaire. L'horaire est autorisé jusqu'à 4 heures pour les mariages.

**NETTOYAGE** : Les utilisateurs devront balayer la salle, effectuer un lavage complet du sol, des toilettes, du bar, du hall d'entrée en se servant du matériel mis à leur disposition, ranger les chaises par dix, laver et sécher les tables après chaque utilisation.

Nettoyer les abords de la salle.

**SECURITE** : Les règlements de police de sécurité devront être strictement appliqués aussi bien les dispositions d'ordre général que celles particulières aux installations exigées par le règlement (nombre d'utilisateurs, aménagement des espaces, sorties de secours. )

Notamment les sièges et les tables devront être disposés de manière à aménager les chemins de circulation maintenus libres en permanence. Toutes les issues devront être libres d'accès. Pour toutes les manifestations les portes de sécurité seront placées sous la garde de deux responsables de l'utilisateur.

**BUVETTE :** Si les organisateurs désirent servir des boissons de catégorie 1 et 2 ils devront adresser une demande d'autorisation au Maire.

**FORMALITES INCOMBANT AUX ORGANISATEURS.** La location de la salle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la commune de Le Crestet vis-à-vis des tiers en particulier pour l'acquit des redevances aux sociétés des auteurs-compositeurs.

**REGLEMENT DU PRIX : Un acompte de 50 % sera demandé lors de la réservation. Le solde sera versé lors de l'état des lieux d'entrée et de la remise des clefs.**

Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

**CAUTION :** Au moment de la remise des clefs un chèque libellé à l'ordre de M. le Trésorier d'Annonay sera exigé :

- 500 euros à titre de caution

Ce chèque sera restitué après l'utilisation des locaux en l'absence de dégradation, et au vu de la propreté de la salle.

En cas de dommages ou vols causés lors de l'utilisation aux bâtiments et abords, aux équipements ou aux matériel et mobilier, ceux-ci seront réparés ou remplacés au montant de leur valeur à neuf du jour de la location à l'initiative de la commune aux frais du locataire.

**ENGAGEMENT VIS-A-VIS DU REGLEMENT :** En signant l'acte de réservation, les organisateurs et le responsable engagent leur pleine responsabilité notamment si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

A le Crestet, Le Maire

**Tarif appliqué :**

Vu le demandeur,	NOM	Prénom
	Adresse	
	Association	

Le

Signature précédée de la mention « lu et pris connaissance »



## **VI – COMMUNICATION DU MAIRE :**

### **- Location ancien dépôt de pain**

Remplacement tableau électrique du fait de sa vétusté avec pose d'une prise en remplacement radiateur suite appel locataire en date du samedi 6 novembre.

### **- Projet de lotissement du Stade**

Rencontre avec SDEA et Bureau d'études GEOA mercredi 15 décembre.  
Présentation esquisse 6 lots (possibilité 7) avec achat parcelle voisine.

### **- Ecole de Production Charles de Foucauld**

L'Ecole de Production est sollicitée pour des travaux d'aménagement (plantations d'arbustes) à l'entrée du Crestet côté aire de pique-nique selon un devis s'élevant à 2 340 €.

- Intervention entreprise VAUX pour les **fossés**.

- **Location nacelle** SUPER U Le Cheylard pour illuminations et élagage certains arbres.

- Demande d'un particulier du Bois des Bancs pour réflexion sur cette VC, les gens roulent vite, c'est dangereux classement « **interdite sauf riverains** » ?

Après renseignements pris auprès de la DDT, il semble difficile d'interdire une voie communale qui dessert d'autres lieux « sauf aux riverains ». Une nouvelle étude est en cours de réflexion avec la Direction des Routes.

La pose de deux panneaux « attention aux enfants » a été effectuée en plus de la zone 30.

- En raison de la situation sanitaire, le **repas des personnes âgées** prévu le dimanche 12 décembre 2021 a été annulé et reporté à une date ultérieure dès que la situation sanitaire le permettra.

Il n'y aura pas non plus de vœux à la population pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.

La séance est levée à 20 h 00.